



Comment lever une mesure d'éloignement ?

Par Quinie78

Bonjour, suite à des violences qui ont nécessité des interventions de la police, mon conjoint (union libre) qui vivait chez moi à désormais l'interdiction de m'approcher et de me contacter jusqu'au jugement qui a lieu dans 6 mois. Je suis d'accord pour respecter cette mesure le temps qu'il se soigne par rapport à l'alcool et fasse un stage pour les violences qu'on lui a également demandé de faire. Mais est ce que lors de ce jugement je pourrai demander au juge à lever cette ordonnance de non communication ? Je précise que je n'ai pas décidé de porter plainte contre lui et je ne souhaite pas arrêter la relation contrairement à ce que j'ai dit à la police encore sous le coup de la colère, et ce même si je dois attendre longtemps pour le contacter..
Merci de vos réponses.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Vous pouvez demander....
mais il n'est pas garanti que le juge suive cette demande.
Contacter le 3919 (anonyme et gratuit) pour en savoir plus sur les violences conjugales.

Par kang74

Attention si vous avez des enfants , votre volonté de ne pas agir par une plainte, et en demandant à ce que la mesure d'éloignement soit suspendue , peut avoir des conséquences directes sur eux , ayant un devoir de les protéger de tout danger potentiel .
Vivre dans un climat de violence avec leurs parents, c'est une mise en danger .

Par Quinie78

Merci pour vos réponses, nous n'avons pas d'enfants.
Qui doit demander à lever cette mesure ? Comment peut on procéder pour cela ?
Merci d'avance

Par Isadore

Bonjour,

Attention, concernant les enfants cela vaut aussi pour ceux que l'un ou l'autre aurait eu d'un premier lit.

S'il veut faire lever la mesure d'éloignement (juridiquement vous n'êtes pas concernée par cette mesure donc vous n'avez aucune démarche à faire), qu'il s'adresse à son avocat.

Mais avec une mesure prévue seulement six mois, si vous avez l'intention d'attendre qu'il ait réglé les problèmes qui l'ont menés à vous frapper, je ne vois pas l'intérêt de la démarche. En six mois, on peut venir à bout de certains soucis qui vous poussent à agresser une personne profondément détestée.

Mais il faut plus de quelques mois pour venir à bout de l'alcoolisme ou de tout autre problème assez grave pour vous pousser à frapper une personne pour laquelle vous êtes supposé éprouver un peu d'affection.

Par Quinie78

Merci de votre réponse. Il a bien un enfant d'une première union mais s'en occupe très bien et cela n'a rien à voir dans

notre relation car il vit avec sa mère et est visitée par lui régulièrement et à l'amiable (pas de garde alternée) , je ne pense pas qu'un rapprochement sera fait par rapport à cet enfant lors du jugement ?

Il n'a jamais été violent avec moi avant il y a quelques semaines (quand il a été licencié et avait donc plus le temps pour boire) . Je ne sais pas comment il pourrait justifier cette demande de levée d'interdiction à part en montrant de la bonne foi, qu'il ait envie de s'en sortir.

Je sais par l'intermédiaire d'un ami qu'il regrette beaucoup son geste et et qu'il souhaite effectivement se faire aider sur l'alcool et les violences afin de pouvoir reprendre notre relation sagement.

Par yapasdequoi

La mesure sera levée s'il prouve avoir suivi les soins nécessaires pour se désintoxiquer de son addiction à l'alcool et de sa violence.

S'il fournit un certificat des services médicaux qui l'ont suivi et pendant une période suffisamment longue pour être crédible.

Avoir du temps libre n'est pas une excuse pour boire, ni pour taper sur la personne qui partage votre vie.

Il y a des tas d'autres activités légales possible comme par exemple chercher un emploi.

Par Isadore

je ne pense pas qu'un rapprochement sera fait par rapport à cet enfant lors du jugement ?

Pas lors du jugement l'enfant n'étant pas concerné), mais indépendamment oui.

Les auteurs de violences conjugales sont souvent aussi auteurs de violences sur le reste de la famille.

Je ne sais pas comment il pourrait justifier cette demande de levée d'interdiction à part en montrant de la bonne foi, qu'il ait envie de s'en sortir.

En prouvant qu'il n'est plus un danger, chose qui n'est possible qu'après de longs soins et une sérieuse remise en question.

Vous n'avez pas une façon de présenter les choses qui ne lui rend pas service : il a eu du temps libre, donc il a eu l'opportunité de vider des bouteilles et de vous frapper. Si vous racontez ça devant un juge ou un procureur... bref !

De toute façon, s'il a vraiment peur de recommencer, il ne prendra pas le risque de vous revoir avant d'être sûr de ne pas être dangereux. C'est le principe même de l'auteur de violences familiales qui se découvre capable de faire du mal à ceux qu'il aime et qui ne veut pas recommencer : il met ses victimes à l'abri en veillant à ne plus pouvoir leur causer du tort.

Si jamais vous pensez qu'il est sincère, voici une adresse d'une association qui pourra l'aider :

[url=https://www.fnacav.fr/]https://www.fnacav.fr/[/url]

Cette association propose un accompagnement aux auteurs de violences qui veulent s'en sortir, sans les juger. Mais ça ne fonctionne qu'avec ceux qui admettent les faits avec sincérité, et qui veulent vraiment changer.

Par Quinie78

J'ai effectivement bâclé mon explication car je ne souhaitais pas entrer dans les détails, ce contexte bien évidemment ne justifie en rien son comportement, il n'étais pas bien ces derniers temps à cause de son travail et d'autres raisons diverses, ce qui l'a poussé à boire plus qu'à son habitude, ce qui ne justifie en rien ce qu'il m'a fait, j'en ai parfaitement conscience. Mais je vous remercie sincèrement pour vos réponses précieuses.

Par jpgroussard

Bonjour Quinie,

cette personne a l'interdiction de vous approcher et contacter jusqu'au procès.

Néanmoins, vous pouvez la recevoir à nouveau chez vous si ça vous chante. Elle sera embêtée uniquement si, par exemple, un membre de votre famille qui n'est pas disposé à être aussi clément que vous appelle les gendarmes.

Dans 6 mois cette personne sera jugée au pénal (la justice punit ceux qui font des délits même si la victime ne porte pas

plainte) et sera condamnée, par exemple, à 6 mois de prison avec sursis probatoire pendant 2 ans (pendant deux ans elle ne doit pas récidiver car autrement elle ira effectivement en prison).

Disons que si (vous-même et la personne que vous évoquez) êtes discrets vous pouvez continuer à vivre votre histoire d'amour.

C'est à vous de voir et essayez de ne pas vous tromper une deuxième fois !

Cdlt